

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A-2025-595

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté A-2025-487 en date du 22 octobre 2025
Vu l'arrêté A-2025-510 en date du 28 octobre 2025

Considérant la demande formulée par la **Société dénommée TREMA TP**, dont le siège social est à Saint Didier en Velay (Haute Loire), 1, Le Crouzet, dans le cadre des travaux sur le réseau de chaleur, pour le compte de Saint Etienne Métropole, rue du Lycée Jacob Holtzer (tronçon rue Raspail/ rue Denfert Rochereau) à Firminy

Considérant la demande formulée par la **Société dénommée TREMA TP**, dont le siège social est à Saint Didier en Velay (Haute Loire), 1, Le Crouzet, de fermer ce périmètre le temps de la suspension du chantier par mesure de sécurité.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et la circulation des piétons, Rue du Lycée Jacob Holtzer, (tronçon rue Raspail/ rue Denfert Rochereau) à Firminy.

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du Vendredi 19 Décembre 2025 à 19h et jusqu'au vendredi 9 janvier 2026 à 19h, le stationnement et la circulation seront règlementés comme suit Rue du Lycée Jacob Holtzer, (tronçon rue Raspail/ Rue Denfert Rochereau) à Firminy.

- **Par mesure de sécurité ce périmètre restera fermé et sera en route barrée.**

L'accès et la circulation des véhicules seront strictement interdits sur ce même tronçon des deux côtés de la chaussée.

Seuls les véhicules de secours et des forces de l'ordre seront autorisés à accéder à ce périmètre en cas d'intervention.

La société TREMA TP s'engage à signaler le chantier et sécuriser le chantier avec panneaux et barrières.

- **La société TREMA TP mettra en place les déviations nécessaires.**

ARTICLE 2- A partir du Vendredi 19 Décembre 2025 à 19h et jusqu'au vendredi 9 janvier 2026 à 19h la circulation des piétons sera réglementée comme suit Rue du Lycée Jacob Holtzer, (tronçon rue Raspail/ rue Denfert Rochereau) à Firminy.

- Selon les besoins du chantier, La circulation des piétons pourra être interrompue.
- Si besoin les piétons seront déviés.

ARTICLE 3- La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par la **Société dénommée TREMA**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 4 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 - Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 6 – Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, au SDIS 43, à la STAS, à SEM, à la Collecte SEM, aux transports régionaux et notifié à **la Société dénommée TREMA**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 11 décembre 2025

**L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la
Tranquillité Publique**

Patrick MADO

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr